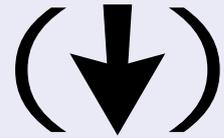


DONE PERMET AUX ENTREPRISES DE SE CONFORMER À LA LOI AGECE GRÂCE AU DON AUX ASSOCIATIONS.



Depuis un mois, la loi AGECE (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) s'est renforcée. A travers elle, l'État a mis en place plusieurs mesures obligatoires pour les entreprises, comme l'interdiction totale de jeter leurs invendus non-alimentaires et l'obligation d'avoir recours à des alternatives plus durables, comme le don. Elle s'élargit depuis le début de l'année à tous les secteurs non-alimentaires.

Tous les industriels sont donc concernés.

Done, intermédiaire du don de surstocks entre les entreprises et les associations, propose une alternative aux entreprises afin de se conformer à cette loi.

Alors qu'en France, les surstocks représentent l'équivalent de 3% du chiffre d'affaires des entreprises, le don est aujourd'hui la solution avec le plus d'avantages pour celles-ci :

- ➔ Un impact sociétal : le don par l'intermédiaire de Done permet d'augmenter l'impact sociétal et environnemental de l'entreprise et de renforcer son implication dans l'économie circulaire tout en ayant une traçabilité et un suivi du don.
- ➔ Un impact financier : le don de surstocks contribue également à optimiser le bilan fiscal des entreprises, car cette démarche permet de récupérer 60% de la valeur des produits en réduction d'impôt.
- ➔ Un impact logistique : le don va permettre de libérer de l'espace dans les entrepôts.

Thomas Moreau, co-fondateur de Done, explique : « Depuis des années, nous avons vocation à réduire le gaspillage et aider les entreprises qui ont des problématiques de surstocks, mais qui n'ont pas les équipes et le temps pour les gérer seules. Nous confier cette mission, c'est la garantie que ça soit fait simplement, rapidement, de manière transparente et solidaire. »



5 198
MISSIONS
RÉALISÉES



797 017
PRODUITS
DONNÉS



1 549
ASSOCIATIONS
PARTENAIRES



done.

CONTACT PRESSE

(MAIL) MARINE.LINARES-SOUXDORF@DONE.FR
(TÉL) 07 69 67 24 27

